

**QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

**Règlement no. 2015-286**

---

**Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage  
no. 2003-208 de la municipalité de La Durantaye**

---

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 8 septembre 2015 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents:

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1  
M. Réjean Girard, conseiller #2  
M. Claude Pouliot, conseiller #3  
Mme Diane Côté, conseillère #4  
M. Stéphane Mercier, conseiller #5  
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Dumont, maire.

**Attendu** que la modification demandée consiste à reconnaître un usage particulier dans la zone 103-A, localisée sur le lot 3 198 415;

**Attendu** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'à la séance du 6 juillet 2015 le projet de règlement a été adopté;

**Attendu** que le 10 août 2015 l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

**Attendu** qu'à la séance du 10 août 2015 le second projet de règlement a été adopté;

**Attendu** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2015;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par Mme Lyne Rondeau  
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye décrète ce qui suit:

**Article 1. Objet du règlement**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage no. 2003-208. Ce règlement ajoute un usage, soit « Usages particuliers » à la zone 103-A.

**Article 2. Usage permis dans la zone agricole 103-A**

L'usage « usages particuliers » est autorisé dans la zone 103-A. La grille de spécification est modifiée en conséquence.

**Article 3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à La Durantaye**, le 8 septembre 2015.

**Publication**, le 11 septembre 2015.

---

Yvon Dumont, maire

---

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière